



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025-837

Date : **09 OCT. 2025**

Mis en ligne le : **09 OCT. 2025**

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2025-773 du 25 septembre 2025

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-773 du 25 septembre 2025, portant autorisation d'occupation temporaire de domaine public pour l'installation d'un bureau de vente ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le numéro de SIRET de la société ICADE ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 9 de l'arrêté municipal n° PA 2025-773 du 25 septembre 2025 est modifié comme suit :

La société ICADE Promotion – DGA Méditerranée et Occitanie - Siret n° 844 198 960 00024 - au nom de SNC IP1R - sera assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Bureau de vente immobilière". Cette redevance est fixée à 79,41 € par mois et par m², soit pour 18 m², une redevance annuelle de 17 152,56 €.

Cette redevance est payable trimestriellement, d'avance, soit un montant de 4 288,14 euros pour trois mois, sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-773 du 25 septembre 2025 sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public

